

CONVENTION DE PREUVE IAD FRANCE

1. PREAMBULE

1. La présente convention de preuve s'applique entre le client et la société IAD France (ci-après dénommée « IAD France »).

2. DEFINITIONS

2. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- **Authentification** : processus électronique qui permet de confirmer l'identification électronique d'une personne physique ou morale ;
- **Authentification d'une donnée** : processus électronique qui permet de confirmer l'origine et l'intégrité d'une donnée sous forme électronique ;
- **Document électronique** : conservé sous forme électronique, notamment mais non exclusivement le mandat et/ou la proposition d'achat ainsi que la présente convention de preuve ;
- **Horodatage électronique** : données sous forme électronique qui associent d'autres données sous forme électronique à un instant particulier et établissent la preuve que ces dernières données existaient à cet instant ;
- **Identification électronique** : processus consistant à utiliser des données d'identification personnelle sous une forme électronique représentant de manière univoque une personne physique ou morale, ou une personne physique représentant une personne morale ;
- **Mandat** : contrat de mandat de vente et/ou contrat de mandat de recherche en acquisition ou location, et/ou contrat de mandat de location relatifs aux biens immobiliers, et les éventuels avenants à ces mandats ;
- **Parapheur électronique** : outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents électroniques à valider ou signer, la signature d'un même document électronique par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne ;
- **Prestataire de service de confiance** : personne physique ou morale qui se charge pour le compte de tiers de la signature et de la conservation de documents numériques ;
- **Procédé de dématérialisation et de signature électronique** : procédé technique permettant, via une plateforme en ligne, à l'adresse <https://www.universign.com>, d'établir des documents électroniques (dont les mandats de vente, de recherche en acquisition ou location, de locations, les avenants à ces mandats ainsi que les propositions d'achat) et de les signer électroniquement ;
- **Proposition d'achat** : contrat de proposition d'achat de biens immobiliers ;
- **Signature électronique** : données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le signataire utilise pour signer. La signature électronique proposée par IAD France est ici de niveau simple.

3. OBJET DE LA CONVENTION DE PREUVE

3. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le client identifié donne son accord exprès à l'usage du procédé de dématérialisation et de signature électronique du mandat ou de la proposition d'achat, ce procédé étant mis en œuvre par IAD France (que ce soit directement ou par ses prestataires de services de confiance et sous-traitants) et l'admet comme preuve recevable entre eux et notamment en cas de litige.

4. Le présent document constitue une convention de preuve au sens des articles 1356 et 1368 du Code civil.

4. OBJECTIF DE LA CONVENTION DE PREUVE

5. L'utilisation d'un procédé de dématérialisation et de signature électronique permet de faciliter l'accès aux données, fluidifier et sécuriser les échanges entre IAD France et le client et garantir une conservation intégrée des informations.

6. L'objectif de cette convention de preuve est de sécuriser l'utilisation du procédé de dématérialisation et de signature électronique mis en place par IAD France (que ce soit directement ou celui de ses prestataires et sous-traitants).

5. ACCORD DES PARTIES

7. En acceptant la présente convention de preuve, le client accepte expressément :

- l'utilisation du procédé de dématérialisation et de signature électronique du mandat ou de la proposition d'achat mis en œuvre par IAD France et ses prestataires ou sous-traitants ;
- le procédé de dématérialisation et de signature électronique du mandat et/ou de proposition d'achat proposés par IAD France et ses prestataires comme mode de preuve satisfaisant aux conditions de l'article 1367 du Code Civil ;
- de manifester son consentement aux documents électroniques (mandat et/ou proposition d'achat) qui lui sont soumis en utilisant le procédé de dématérialisation et de signature électronique mis en place par IAD France ;
- que les échanges d'informations, de données et de documents électroniques entre lui et IAD France soient réalisés par voie électronique ;
- que les fichiers électroniques, traces informatiques (par exemple historiques de connexion, logs techniques, traces applicatives, traces cryptographiques, accusés de réception, horodatage, etc.) et les échanges électroniques via la plateforme de dématérialisation proposée par IAD France soient recevables comme mode de preuve entre eux et notamment en cas de litige ;
- que les éléments d'identification utilisés dans le cadre de leur relation contractuelle soient admissibles devant les Juridictions et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ainsi que des procédés d'authentification et des signatures qu'ils expriment ;

- que toute authentification du client réalisée avec les moyens d'authentification mis à disposition par IAD France est réalisée par ce premier ;
- que les éléments d'horodatage électronique soient admissibles devant les juridictions et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ;
- que les contrats électroniques (mandat et/ou proposition d'achat et/ou leur avenant) conduits et archivés dans le cadre du procédé électronique proposé par IAD France soient admissibles devant les juridictions et fassent preuve des droits et obligations qu'ils contiennent à l'égard des parties et des tiers ;
- Ce que IAD France accepte expressément de son côté.

8. Il est toutefois possible pour le client de rapporter les preuves contraires par tous moyens.

6. DUREE DE CONVENTION DE PREUVE

9. La présente convention entre en vigueur à compter de son acceptation par le client et ce jusqu'à la fin des relations contractuelles entre IAD France et le client, étendue de dix ans après l'extinction de ces relations contractuelles.

7. EFFETS DE LA CONVENTION DE PREUVE

10. La présente convention de preuve est applicable :

- pour chaque utilisation, par le client, de son espace personnel ;
- pour chaque utilisation, par le client, du procédé de dématérialisation et de signature électronique mis à sa disposition par IAD France, y compris pour la conclusion de la présente convention de preuve.

11. L'effet de la convention est immédiat. Elle s'applique pour tout nouveau contrat qui interviendrait après la date d'acceptation.

12. La dénonciation de la présente convention ne pourra avoir pour effet de remettre en cause les contrats signés antérieurs par voie électronique, ni les contrats signés par voie électronique en vigueur au moment de la dénonciation.

13. La cessation des relations contractuelles entre IAD France et le client ne vaut pas droit pour le client d'exiger la rematérialisation de l'ensemble des documents électroniques conduits dans le cadre de la présente convention.

8. ETAPES D'ACCES ET DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES

14. Les étapes d'initialisation, de validation, de signature et de conservation du mandat ou de la proposition d'achat reposent sur les étapes suivantes :

- **Etape 1 : Rendez-vous avec un agent commercial en qualité de mandataire de IAD France qui génère les documents électroniques au nom du client**
- **Etape 2 : Lors de ce rendez-vous connexion à la plateforme et accès au parapheur électronique**
Après authentification à l'aide de son identifiant et de son mot de passe, le client accède à la page contenant le ou les documents électroniques à signer. Le client est ensuite invité à prendre connaissance de l'intégralité des documents électroniques. Il peut les visualiser et les télécharger.
- **Etape 3 : Validation du parapheur électronique**
Le client valide le parapheur électronique en cochant une case correspondant à un texte lui rappelant l'importance de l'acte de signature qu'il réalise.
- **Etape 4 : Signature électronique - Authentification**
La fiabilité du procédé d'identification électronique est notamment assurée de la manière suivante : le client reçoit un code d'authentification par SMS sur le numéro de téléphone qu'il a préalablement enregistré auprès du prestataire de services de signature électronique, et indiqué en entête des présentes. Dès réception du code d'authentification par SMS, le client s'authentifie en saisissant ce code sur la page de signature afin de déclencher la signature électronique des documents électroniques.
- **Etape 5 : Signature électronique - Consentement**
Le client clique sur le bouton « signer » pour confirmer le fait qu'il a pris connaissance des documents électroniques à signer et qu'il les accepte.
- **Etape 6 : Suite du processus**
Lorsque cela est requis, IAD France signe les documents électroniques en dernier.
- **Etape 7 : Archivage du dossier**
A l'issue de la réalisation des signatures des documents électroniques, les parapheurs sont archivés électroniquement selon les modalités décrites au sein de la politique d'archivage électronique prévue en Annexe politique de sécurité.
- **Etape 8 : Accès aux documents archivés**
Le client a accès aux documents électroniques signés électroniquement pour lesquels il est partie cocontractante, en accédant au parapheur électronique via son espace personnel, et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'apposition de la dernière signature électronique sur chaque document.

9. TRACABILITE TOUT AU LONG DU PARCOURS

15. Chaque étape du parcours donne lieu à une traçabilité qui fait elle-même l'objet d'un scellement, d'un export journalier et d'un archivage électronique.

16. Pour plus de détails, il est renvoyé à la politique de traçabilité prévue en Annexe politique de sécurité.

17. Les conditions d'accès et de signature électronique sont satisfaisantes au regard du droit de la preuve électronique et pourront être valablement opposées aux parties.

10. RESPONSABILITE

18. Le client reconnaît avoir communiqué à IAD France tous les éléments permettant d'assurer son identification électronique et son habilitation à signer, notamment en entête des présentes. Ces éléments feront foi à son égard.

19. IAD France prendra toutes les mesures possibles pour garantir un accès aux documents électroniques.

20. En cas de difficultés, IAD France se réserve le droit de pouvoir à titre exceptionnel recourir à d'autres voies que la voie électronique.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Information du client

21. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le client est notamment informé que, IAD France, en tant que responsable du traitement dont ses coordonnées sont indiquées ci-dessous, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel le concernant ayant pour principales finalités :

- la mise en œuvre du procédé de dématérialisation ;
- la bonne gestion du procédé de dématérialisation ;
- la gestion et la mise en œuvre de la signature électronique, des contrats électroniques, des preuves électroniques, en ce compris l'archivage électronique, participant à la mise en œuvre du procédé de dématérialisation ;
- l'établissement de statistiques et la mesure de la qualité et de la satisfaction du procédé de dématérialisation.

22. Ce traitement est mis en œuvre dans la cadre de la conclusion sous forme électronique des documents électroniques tels que définis ici ainsi que de la présente convention de preuve.

23. Pour tous les formulaires présents lors de la mise en œuvre du procédé de dématérialisation et plus généralement sur le site web, les champs identifiés par un astérisque sont obligatoires pour la conclusion des documents électroniques. En l'absence de réponse ou si les informations fournies sont erronées, IAD France ne pourra pas traiter la demande.

24. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de IAD FRANCE ainsi que, le cas échéant, à ses prestataires de service de confiance qui sont sous-traitants.

25. Les données collectées sont hébergées au sein de l'Union européenne et ne font pas l'objet d'un transfert vers un pays tiers.

26. Les données sont conservées pendant toute la durée de la présente convention de preuve prévue ci-dessus.

27. Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données le concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

28. Le client est également informé qu'il dispose d'un droit d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant.

29. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès d'IAD France par courrier électronique à contact@iadfrance.fr ou par courrier postal à l'adresse postale d'IAD France : IAD France - CARRE HAUSSMANN III - CS 10476 - 77564 LIEUSAIN CEDEX, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

30. Le client a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, sis 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

11.2 Devoirs du client

31. Le client est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires précitées dont la violation est passible de sanctions pénales.

32. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations à caractère personnel auxquelles il accède ou pourrait accéder, de toute collecte, de toute utilisation détournée d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

12. LOI APPLICABLE

33. La présente convention est régie par la loi française.

13. ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE PREUVE

34. En signant électroniquement la convention de preuve, le client confirme que ses données d'identification figurant dans l'encart des présentes sont exactes et qu'il manifeste expressément son consentement aux droits et obligations contenus dans chacun des documents électroniques qui lui sont soumis en utilisant le procédé de dématérialisation et de signature électronique proposé par IAD France.



Signé par Bertrand LANDRAULT
Le 02/12/2022



Signé par Geraldine Lege
Le 02/12/2022



Signé par Vincent LANDRAULT
Le 04/12/2022

